



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 07 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 31 Mai 2024

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Madame GANNE Julie a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle

Excusé(s) : Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Début de la séance : 18h30

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024
2. Délibération à la suite du retrait de délégation du 4e adjoint au maire
3. Election d'un adjoint
4. Fixation de l'enveloppe indemnitaire et des indemnités des élus
5. Positionnement sur le service CNI/Passeport
6. Finance : créances douteuses
7. RH :
 - Avancements de grade
 - Accroissement temporaire d'activité
8. Convention pour le recours à un bénévole (collaborateur occasionnel)
9. Convention de mise à disposition avec le CCAS
10. Participation aux frais de fonctionnement des écoles
11. Participation aux frais de fonctionnement de la crèche
12. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
13. Questions diverses :
 - Projet porté par la SAEMLT de réhabilitation de la gare pour l'installation de la pharmacie



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIIN 2024

1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 13 mai 2024, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

Le conseil municipal apporte les modifications suivantes :

Point 7 – Questions Diverses :

Suppression de « Monsieur Hugues BARBE demande à être retiré de son mandat d'adjoint car il n'a plus de délégation (EHPAD et CCAS). Attente de renseignements juridiques en cours sur ce sujet pour le prochain conseil municipal. »

et remplacé par « N'ayant plus de délégations, Monsieur Hugues BARBE ne souhaite plus percevoir son indemnité d'adjoint ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le procès-verbal du 13 mai 2024 avec les modifications ci-dessus.

2. Délibération à la suite du retrait de délégation du 4e adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°A_2024_24 du 15/05/2024 portant retrait de délégation au 4ème adjoint,

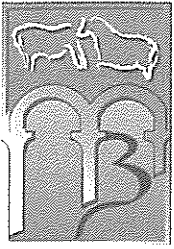
Suite au retrait le 15/05/2024 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M Hugues BARBE 4e adjoint au maire par arrêté du 15/05/2024 dans les domaines « Mouthiers commune solidaire : 3ème âge et 4ème âge – CCAS » le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Monsieur Hugues BARBE a demandé à Monsieur le Maire de ne plus percevoir les indemnités relatives aux fonctions d'adjoint.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M Hugues BARBE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir M Hugues BARBE dans ses fonctions d'adjoint au maire.



Mouthiers *sur* Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

3. Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et s. ;

Vu la délibération n° D_2020_5_2 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté n°A_2024_24 du 15/05/2024 portant retrait de délégation au 4^{ème} adjoint,

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 07 juin 2024,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Soit :

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le nombre d'Adjoints à 5,
- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant (soit le 4^{ème}),
- de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

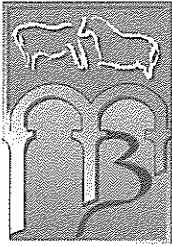
Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Madame Catherine LOUVIÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de M Daniel PONTINI et de Madame Graziella RELET.



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUN 2024

Après appel à candidature, Monsieur Jean RABSKI se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 18

e) Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
RABSKI Jean	18	dix-huit

- Monsieur RABSKI Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint,
- Monsieur Jean RABSKI occupera les fonctions suivantes : « Finances »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du tableau se compose donc ainsi :

- Madame Graziella RELET, Premier adjoint au maire, délégation « Mouthiers commune joyeuse : fêtes, vie associative et culturelle, tourisme »,
- Monsieur Jean REVEREAULT, Deuxième adjoint au maire, délégation « Mouthiers commune créative : service de l'économie, des mobilités, de l'information et de l'urbanisme »,
- Madame Michèle LHOMME, Troisième adjoint au maire, délégation « Mouthiers commune active : sports et jeunesse »,
- **Monsieur Jean RABSKI, Quatrième adjoint au maire, délégation « Finances »,**
- Madame Florence ALIX, Cinquième adjoint au maire, délégation « Mouthiers commune respectueuse : voirie, équipements, espaces naturels, agriculture, biodiversité, aménagement »,
- **Madame Julie GANNE, 1^{ère} conseillère déléguée, délégation « Solidarité Intergénérationnelle »,**
- **Madame Catherine LOUVIÉ, 2^{ème} conseillère déléguée, délégation « Enfance-Jeunesse et Sport ».**

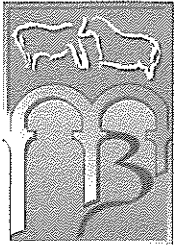
4. Fixation de l'enveloppe indemnitaire et des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23, L 2123-24 du CGCT modifiés ;



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

Mouthiers sur Boëme

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant l'enveloppe indemnitaire et les indemnités des élus,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité :

- du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %, ce qui donne une indemnité de fonction mensuelle brute (avant impôt et cotisation) maximale de : 2 121,03€,

- d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %, ce qui donne une indemnité de fonction mensuelle brute (avant impôt et cotisation) de : 813,88€,

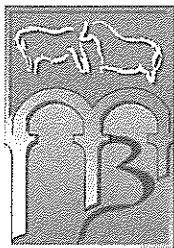
En application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, et du nouveau barème de traitement au 01/07/2023 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023), le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale de maire et d'adjoints à ne pas dépasser est de **6 190,44 € brut par mois**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **avec effet au 7 juin 2024 de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des 5 adjoints et des 2 conseillers délégués, comme suit :**
 - maire : 51,60 % de l'indice 1027
 - 1^{er} adjoint : 15,50 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 15,50 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} adjoint : 15,50 % de l'indice 1027
 - 4^{ème} adjoint : 15,50 % de l'indice 1027
 - 5^{ème} adjoint : 15,50 % de l'indice 1027
 - conseiller délégué 1 : 15,50 % de l'indice 1027
 - conseiller délégué 2 : 6,00 % de l'indice 1027
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et ne pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT. Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,**
- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau ci-dessous :**

TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES (c.)

sur la base de la grille indiciaire de traitement de la FP soit au 1 01 2024, l'indice terminal IB1027 IM 835 valeur au 4 110,52 € brut /mois (décret 2023-519 du 28 juin 2023)



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

	Taux	Nouvelle répartition mensuelle brut	Indemnité annuelle
Maire	51,60%	2 121,03 €	25 452,34 €
Adjoint 1	15,50%	637,13 €	7 645,57 €
Adjoint 2	15,50%	637,13 €	7 645,57 €
Adjoint 3	15,50%	637,13 €	7 645,57 €
Adjoint 4	15,50%	637,13 €	7 645,57 €
Adjoint 5	15,50%	637,13 €	7 645,57 €
Conseiller délégué 1	15,50%	637,13 €	7 645,57 €
Conseiller délégué 2	6,00%	246,63 €	2 959,57 €
TOTAL		6 190,44 €	74 285,32 €

5. Positionnement sur le service CNI/Passeport

Vu la délibération D_2022_8_5 du 1^{er} juillet 2022 se prononçant favorablement au maintien du service de délivrance des CNI/Passeports,

Vu la compétence initiale de l'Etat du service de délivrance des titres sécurisés CNI/passeport et déléguée aux communes volontaires dont Mouthiers-sur Boëme,

Vu les moyens alloués par l'Etat pour assurer ce service de délivrance des titres sécurisés CNI et passeport se limitant à 1/3 de l'ETP nécessaire au déploiement du service,

Vu les décisions financières prises par la collectivité pour maintenir en 2023/2024 l'équilibre budgétaire actuel, la nécessité de retrouver un équilibre financier pérenne et contenir l'évolution de la masse salariale,

Vu le départ en retraite d'un agent et la réorganisation des services,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre fin à ce service à compter du 1^{er} janvier 2025, compte tenu des moyens financiers alloués et des contraintes budgétaires rencontrées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter ce service à compter du 1^{er} janvier 2025.

6. Finance : créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation

N-1 15%

N-2 30%

N-3 75%

Antérieur 100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'**APPLIQUER** cette méthode pour le budget général et les budgets annexes de la commune,
- d'**INSCRIRE**, chaque année, le montant correspondant au calcul du stock de provisions au 6817 du budget général et des budgets annexes.

7. Création et suppression de postes pour les avancements de grade 2024

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'arrêté n°AP_2024_48 du 28/05/2024, établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose de créer et supprimer, pour l'année 2024, des emplois permanents relevant de la catégorie C, à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

Mouthiers sur Boëme

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Le Conseil Municipal,
DÉCIDE :**

- 1/ Création, à compter du 01/07/2024, d'1 emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'Adjoint territorial du patrimoine principal de deuxième classe_ C2 (*grade d'avancement*),
- 2/ Suppression, à compter de cette même date, d'1 emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'Adjoint territorial du patrimoine _C1 (*grade d'origine*).

- 3/ Création, à compter du 01/07/2024, d'1 emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'Adjoint technique territorial principal de première classe_ C3 (*grade d'avancement*),
- 2/ Suppression, à compter de cette même date, d'1 emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe_ C2 (*grade d'origine*).

- 4/ Création, à compter du 01/12/2024, d'1 emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle_ A (*grade d'avancement*),
- 5/ Suppression, à compter de cette même date, d'1 emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'Éducateur de jeunes enfants_ A (*grade d'origine*).

Et précise que :

- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- le tableau des effectifs sera mis à jour.

8. Création ponctuelle d'un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'un soutien est nécessaire au service technique, pour des travaux d'extension du local des Rentes (de 28m²) au 3 impasse des Rentes 16 440 Mouthiers-sur-Boëme.

Le chantier serait effectué sur une semaine en juillet.

Ainsi en raison de la tâche à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de maximum un temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel en CDD dans les conditions susvisées.



Mouthiers *sur* Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C2) d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité,
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée minimale de 7 Jours pouvant s'étaler sur une période de 1 mois à compter du 1/7/2024,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence aux indices (brut et majoré) du grade de recrutement correspondant à l'échelle C2, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur (le cas échéant).
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

9. Convention pour le recours à un bénévole (collaborateur occasionnel)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut avoir recours à des bénévoles sur des manifestations et des petits travaux,...

Le bénévole, appelé également collaborateur occasionnel du service public, est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit concurrentement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Il est à noter que cette convention peut être signée par un élu qui agit comme bénévole, une association qui réunit plusieurs bénévoles, des citoyens agissants en tant que bénévole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER la commune à avoir recours à des bénévoles (collaborateurs occasionnels),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la (ou les) convention(s) avec le (ou les) bénévole(s) apportant une contribution effective à la commune.

10. Convention de mise à disposition avec le CCAS

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux apportent conseil en administratif, RH et direction à l'EHPAD et au CCAS depuis le 1er janvier 2024.

Il précise que depuis le 28 juin la directrice est en arrêt maladie, cet appui est renforcé afin de soutenir l'équipe administrative de l'EHPAD dans l'attente de précisions sur les modalités d'intervention de l'ARS et du Département de la Charente.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

Mouthiers sur Boëme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'**APPROUVER** la mise en place d'une convention pour cette mise à disposition,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention jusqu'au 31 juillet 2024, ainsi que les avenants et documents relatifs à cette mise à disposition.

11. Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'actualiser la délibération D_2022_13_1 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de Mouthiers sur Boëme pour les communes extérieures.

En vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune dans certains cas.

« La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque celle-ci ne dispose pas d'école publique, ou lorsqu'elle dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante, ou lorsqu'elle dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante de celle-ci mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune, ou lorsque si l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes visées à l'article R. 212-21 du code de l'éducation, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence. »

L'article R212-21 du code de l'éducation précise :

« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8. »

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 définit les règles applicables de répartition intercommunales des charges, et notamment la circulaire interministérielle du 25/08/1989.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

Mouthiers sur Boëme

De manière générale, seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte dans le calcul de répartition intercommunale, à l'exclusion de celles relatives à la restauration scolaire, aux frais de garderie et des dépenses afférentes aux classes de découvertes. Chaque année, le groupe scolaire accueille des enfants de communes extérieures.

Les dépenses prises en comptes (hors restauration et périscolaire) :

- Nettoyage des locaux 40H/semaine en élémentaire et 40H/sem en maternelle
- Fournitures de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, produits d'entretien, contrats de maintenance ...
- Entretien travaux 0,5 ETP d'un agent des services techniques (réparation, travaux en régie, espace vert)
- Prestations informatiques
- Fournitures scolaires 45€/enfant
- Temps agent ATSEM (3 agents) et temps agents bibliothèques
- Services généraux - gestionnaire
- Transport scolaire (déplacement piscine)

Cout moyen de fonctionnement à la maternelle à Mouthiers = 2021-2022 = 2 085€, 2022-2023 = 2885€

Cout moyen de fonctionnement à l'élémentaire = 2021-2022 = 724€, 2022-2023= 905€

Cout moyen sur le département 2022-2023 : maternelle = 2 111€e et élémentaire = 1 166€

Le calcul sera annexé à la présente délibération.

Pour chaque demande d'inscription d'un enfant ne résidant pas sur la commune, un dossier d'inscription est à remplir par la famille avec une demande de dérogation visée par la commune de résidence de l'enfant.

En vertu de l'article R212-21 du code de l'éducation, il est précisé que « lorsque le maire de la commune d'accueil inscrit un enfant au titre de l'un des cas prévus à l'article R. 212-21, il doit informer, dans un délai maximum de deux semaines à compter de cette inscription, le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription. »

En 2022, le conseil municipal avait décidé de facturer 450€ par enfant en élémentaire et 1200€ par enfant en maternelle. Monsieur le maire propose d'actualiser la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de faire **PARTICIPER** chaque année, à la présence effective de ou des enfants, les communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Mouthiers sur Boëme comme suit :

Elémentaire	Maternelle
1 100€	2 100€

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à émettre les titres correspondants aux communes concernées,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

12. Participation aux frais de fonctionnement de la crèche

Vu l'activité de la crèche, facturées avec un maintien du nombre d'assistantes maternelles en activité sur la période:



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUI 2024

Mouthiers sur Boëme

Nombre d'heures facturées par année			
2020	2021	2022	2023
52 264	57 449	52 142	62 467

Vu l'action expérimentale sur le bassin d'emploi faite avec la CAF sur le cofinancement de 4 places hors communes dans le précédent CEJ,

Vu la non prise en compte de la compétence crèche par l'intercommunalité,

Vu la fréquentation des enfants hors commune de la crèche de Mouthiers depuis de nombreuses années et selon les dernières années d'un tiers à la moitié (2022= 24 enfants, 2023 =30, 2024 = 19),

Vu l'enjeu de maintenir un service répondant aux besoins des familles du bassin d'emploi du sud de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 10 2022 fixant le coût de la place forfaitaire à 2 000€ pour la participation aux frais de fonctionnement de la crèche des communes voisines,

Vu le coût de référence de la CAF pour la place de crèche familiale à 2 600€ dans la COF,

Vu que le coût de fonctionnement restant à charge de la crèche de Mouthiers disposant d'un agrément de 50 places revient par place en 2022 à 2 918€, en 2023 à 3 519€,

L'augmentation est liée à : l'augmentation de l'activité, du coût horaire des assistantes maternelles sur une année pleine, de l'augmentation du SMIC, des révisions indiciaires pour les titulaires, du référent santé en année pleine, du tuilage de l'EJE suite au départ en retraite.

Les dépenses prises en comptes sont :

- Fournitures de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, produits d'entretien, couches...
- Contrats de prestations : maintenance, assurance, informatiques
- Divers : intervenants, alimentations
- Temps agents (directrice de la crèche, éducatrice de jeunes enfants, assistantes maternelles et temps agent bibliothèque et ménages)
- Accompagnant et référent santé (nouvelle obligation suite au décret du 08 2021)
- Temps agents services supports : RH, finances
- Déplacements (visites assistantes maternelles)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'actualiser la délibération du 7 10 2022 pour la participation aux frais de fonctionnement de la crèche des communes voisines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de **DETERMINER**, par année civile, un forfait par enfant de 2600€,
- de faire **PARTICIPER** chaque année à terme échu les communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups » de la commune de Mouthiers sur Boëme,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux communes concernées par année civile,
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de participation aux frais avec les communes concernées ainsi que tous les documents relatifs à la présente décision.



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

13. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

- **DMD_2024_03** Dépôt d'une demande de fonds de concours solidarité 2024 auprès de GrandAngoulême pour l'installation d'un bac débourbeur à l'aire de lavage.

MONTANTS DE L'OPERATION HT	TOTAL	FINANCEMENTS	TOTAL
TRAVAUX	11 265,44€	GRAND ANGOULEME	5 000,00€
		COMMUNE - AUTOFINANCEMENT	6 265,44€
TOTAL HT	11 265,44€	TOTAL HT	11 265,44€

- **DMD_2024_04** Décision portant sur le plan de financement de la 4^{ème} édition du festival de la biodiversité 2024 pour le dépôt des demandes de financement auprès des financeurs.

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
Com sortir, com imprimer programme banderole	1 500,00€	Mendes France – NACSTI Fête de la science	3 000,00€ 1 500,00€
Logistique (crieur, sono, sécurité, assurance et Sacem)	3 000,00€	Département 16 : Développement durable Culture	5 000,00€ 1 150,00€
Achats festival (repas, décoration...)	1 000,00€	GrandAngoulême	3 000,00€
Spectacle	3 600,00€	Entreprises locales	500,00€
Concerts	1 250,00€	Entrées spectacle	1 000,00€
Expositions	800,00€		
Ateliers	6 000,00€		
Coordination évènement	8 000,00€	Commune	10 000,00€
Total TTC	25 150,00€	Total TTC	25 150,00€

14. Questions diverses

- Projet porté par la SAEMLT de réhabilitation de la gare pour l'installation de la pharmacie :

Territoires Charente est une entreprise publique locale, une SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale) dont 50% du capital sont détenus par les collectivités territoriales.

Elle intervient dans les domaines de : L'aménagement (ZAC, infrastructures), la construction (logement, industries, ouvrages publics), les énergies renouvelables (parc photovoltaïque, réseau de chaleur) et le développement économique (bureaux, commerces).

La SAEMLT peut mener des missions de maîtrise d'ouvrage délégué qui agit pour le compte et au nom de ses clients, des missions de conseils, prestations intellectuelles, être maître d'ouvrage de projets d'aménagement sous le contrôle de la collectivité concédante, promouvoir en achetant et louant des locaux aux entreprises et aux commerçants.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024

Mouthiers sur Boëme

Dans notre contexte local territorial de maintien d'attractivité des centres bourgs, la SAEMLT accompagne les communes de Grand Angoulême dans les solutions à trouver pour faciliter le maintien des derniers commerces. La pharmacie de Mouthiers est concernée par les obligations demandées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'évolution des services proposés en pharmacies : entretien, vaccins, téléconsultations ... se pose alors la question de l'adaptation des locaux à la réglementation.

Afin de maintenir ouverte la pharmacie, les élus ont souhaités étudier la possibilité de transférer cette activité dans l'ancienne gare de Mouthiers vacante, située à proximité des médecins permettant d'offrir une complémentarité de service aux habitants.

La SAEMLT a aidé la commune à trouver des outils de portage d'opération compte tenu des moyens financiers limités de la collectivité pour porter en direct une opération de réhabilitation.

Ainsi, la SAS immobilière filiale de Territoires Charente, est une foncière qui porte des investissements immobiliers : Commerces – Bureaux – locaux d'activité logistique et industriel, et pourrait porter cette opération.

Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil pour permettre la poursuite de la préparation du projet sur :

- le portage, par la SAS immobilière, des travaux de réhabilitation et du bail commercial avec la pharmacienne,
- l'engagement vers un bail emphytéotique ou à construction avec la SAS immobilière permettant de garder la propriété du bien à long terme

Il sera présenté et mis à délibération lors du prochain conseil le projet de bail.

- Élections européennes du 9 juin 2024 : 2 bureaux de vote : mairie et école - Tour de garde des bureaux de vote

Dimanche 9 juin 2024		
Président	Bureau 1 mairie	Bureau 2 groupe scolaire
	Graziella Relet	Michel Carteret
Président suppléant	Michele Lhomme	Jean Reverault
ASSESEURS		
8 heures à 11 heures 30	Julie Ganne	Jean Rabski
	Cathy Louvié	Daniel Pontini
11 heures 30 à 15 heures	Isabelle Vergnaud	Daniel Pontini
	Sophie Lalandre	Annie Renard
15 heures à 18 heures	Joël Fouché	Thierry Nicoleau
	Frederic Noel	Hugues Barbe
	Isabelle Giraud	Serge Caplot

Dates des prochains conseils municipaux :

- 5 juillet 2024
- 6 septembre 2024

Levée de séance : 20h20

Le Maire,
Michel CARTERET

